

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet : Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais
Demande de subvention Audois,
au département de
l'Aude : création d'une VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les
nouvelle école de articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,
musique
intercommunale (tranche VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du
1) 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil
communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Décision n° 23-161 Vu le projet de création d'une nouvelle école de musique intercommunale
(tranche 1), dans le but de réaliser un équipement majeur adapté au
territoire,

DECIDE

ARTICLE I : de solliciter une subvention auprès du département de l'Aude,
relative au financement des études et travaux pour la création d'une
nouvelle école de musique intercommunale (tranche 1), suivant le plan de
financement ci-dessous (dont l'acquisition et les maîtrises d'œuvres ont
été défalquées de l'enveloppe de calcul en raison notamment de la
subvention allouée en 2022 par le département) :

| Dépenses | Montant HT | Recettes | | Montant HT |
|-------------------------------|--------------------|-----------------|--------|--------------------|
| Acquisition de terrain | 217 000 € | Autofinancement | 25,5 % | 585 813 € |
| Maîtrise d'œuvre et contrôles | 606 607 | Etat | 18,1 % | 415 812 € |
| Travaux | 1 430 775 | Région | 20 % | 459 461 € |
| Provision aléa | 42 923 | Département | 6,4 % | 147 028 € |
| | | FEDER | 30 % | 689 191 € |
| TOTAL | 2 297 305 € | TOTAL | | 2.297.305 € |

Ampliation faite le :
Certifié exécutoire en
Préfecture le :
Et par la publication le :
Et par notification de :

ARTICLE II : il convient de procéder à la signature de la convention
afférente.

ARTICLE III : la présente décision n° 23-161 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE IV : ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 31 octobre 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 31/10/2023

Reçu en préfecture le 31/10/2023

Publié le

ID : 011-200035855-20231031-DECISION_23161-DE

